



Demande d'adhésion à la démarche de certification CSA-GTP

CAMPAGNE 2022/2023

Information préalable

L'adhésion de toute entreprise à la démarche CSA-GTP nécessite la collecte aux seules fins de publication d'informations la concernant dans la liste des adhérents, accessible sur le site Internet <https://charte.csa-gtp.com>

Les informations collectées via le « formulaire d'adhésion CSA-GTP » et publiées sur le site <https://charte.csa-gtp.com> sont les suivantes :

- Identité de l'entreprise :
 - Raison sociale
 - Adresse
 - Contact interne
 - Téléphone
 - Courriel
- Etat d'avancement du dossier :
 - Etat de la procédure « contrat d'audit conclu », « entreprise certifiée »
 - Numéro d'enregistrement / N° d'adhérent
 - Contractualisation avec un organisme certificateur : organisme, contact, adresse mail, date du contrat
 - Audits de certification ou de suivi : dates de validité du certificat, dates de délivrance des attestations de suivi, informations accompagnées des documents de certification transmis par les organismes certificateurs à savoir le certificat et les attestations de suivi
 - Périmètre de la certification :
 - Grains et Issues : « collecte », « stockage », « commercialisation », « transport » « livraison direct ferme » « opérations mécaniques simples »
 - Achats, stockage et commercialisation de matières premières pour aliments des animaux et aliments composés
 - Module non OGM

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 ainsi que le Règlement Général sur la protection des Données (Règlement UE 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification ou de refus de publication des

informations qui vous concernent en vous adressant à : Syndicat de Paris – Service CSA-GTP, 5 rue du Louvre, 75001 Paris.

Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet que sont la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, le Syndicat de Paris vous informe que vous pouvez vous opposer à une telle diffusion.

Les informations qui vous concernent sont destinées au Syndicat de Paris. Dans le cadre du suivi du dossier, le Syndicat de Paris pourra être amené à les transmettre à l'organisation professionnelle à laquelle adhère votre entreprise (La Coopération Agricole Métiers du Grain pour les coopératives, la Fédération du Négoce Agricole pour les négociants agricoles, le SYNACOMEX pour les exportateurs de grains) à l'exclusion de tout autre tiers. Le Syndicat de Paris dégage toute responsabilité relative à des agissements n'ayant pas reçu un accord exprès de sa part.

L'Entreprise s'engage à remettre une copie de la présente note d'information préalable à la personne qu'elle désigne comme « contact interne », avant d'expédier sa demande d'adhésion.

Paris, le 1^{er} juillet 2022